



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1946

Lyon 8e - Cession à titre onéreux au profit de la société Anahome Immobilier du terrain situé
204 avenue des Frères Lumière - EI 08063 - N° inventaire 08063 T 001-02

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : M. MICHAUD Raphaël

SEANCE DU 7 JUILLET 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 12 JUILLET 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 JUIN 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 18 JUILLET 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme POPOFF Sophia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. HUSSON (pouvoir à M. GODINOT), Mme ZDOROVITZOFF (pouvoir à Mme DE LAURENS), Mme PRIN (pouvoir à M. VIVIEN), Mme BOUAGGA (pouvoir à Mme CABOT), Mme GEORGEL (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme GAILLIOUT), M. REVEL (pouvoir à Mme DELAUNAY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1946 - LYON 8E - CESSION A TITRE ONEREUX AU PROFIT DE LA SOCIETE ANAHOME IMMOBILIER DU TERRAIN SITUE 204 AVENUE DES FRERES LUMIERE - EI 08063 - N° INVENTAIRE 08063 T 001-02 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une surface de 235 m² située 204 avenue des Frères Lumière à Lyon 8^{ème} et cadastrée AH 136, relevant de son domaine public. Elle est occupée pour partie par la terrasse fermée d'un restaurant exploité par la société SEMADE, bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public par arrêté. Le local du restaurant se situe dans l'immeuble contigu situé sur la parcelle AH 69, appartenant à un propriétaire privé. Le reste de la parcelle est sommairement aménagé et correspond au square Calmette, pour 102 m².

La société Anahome Immobilier a manifesté son intérêt auprès de la Ville de Lyon pour l'acquisition de cette parcelle non bâtie dans le cadre d'un remembrement foncier avec les parcelles contiguës cadastrées AH 69 et 70, pour lesquelles elle est bénéficiaire de promesses sous conditions suspensives. L'assiette du projet de construction porte ainsi sur un foncier totalisant 949 m².

D'une surface de plancher de 3 432 m², la future construction sera destinée à un usage de bureaux avec commerce en rez-de-chaussée, un niveau de stationnement, et culminerait à R+8. Elle intégrera une terrasse arborée en R+4, ainsi que des arbres plantés avenue des Frères Lumière.

La société Anahome Immobilier a obtenu un permis de construire n° 069 388 20 00111 le 2 mars 2022 et un permis de construire modificatif n° 069 388 20 00111 M01 le 10 mars 2022.

Compte tenu de l'intérêt présenté par ce projet, en cohérence avec les évolutions en matière d'aménagement de ce quartier, et dans un souci de bonne gestion patrimoniale, la Ville de Lyon a engagé des négociations avec la société Anahome Immobilier en vue de cette cession.

Un accord a été trouvé pour une cession au prix ferme et définitif de 1 500 000 €, prix admis par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) dans son avis n° 2021-69388-58238 du 13 septembre 2021.

Compte-tenu de l'affectation actuelle de la parcelle municipale, la promesse de vente interviendra sous condition suspensive de désaffectation et de déclassement du domaine public comme prévu par l'article L 3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP). Préalablement à la réitération de la promesse par acte authentique, le Conseil municipal devra se prononcer sur ledit déclassement après constat de sa désaffectation matérielle.

En outre, la réitération de la promesse de vente interviendra sous condition suspensive de l'acquisition par Anahome Immobilier des autres parcelles composant l'assiette du programme immobilier susvisé et sous condition suspensive d'absence de recours et de retrait administratif du permis de construire.

Par ailleurs, un mât d'éclairage urbain et le réseau l'alimentant se trouvant inclus dans la parcelle objet de la vente, ils seront déplacés par la Ville de Lyon. Une servitude d'accroche pourra, le cas échéant, être instaurée afin de permettre son installation en façade de l'immeuble à construire par Anahome Immobilier.

Enfin, le square Calmette étant un équipement transféré à la Mairie du 8^{ème} arrondissement, selon les délibérations n° 2021/876 et n° 2021/885 du 27 mai 2021, sa cession nécessite au préalable sa recentralisation, qui sera proposée à l'approbation du Conseil municipal conjointement au déclassement du domaine public de la parcelle vendue.

Pour votre information, les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Vu l'article L 3112-4 du CGPPP ;

Vu l'avis de la DIE n° 2021-69388-58238 du 13 septembre 2021 ;

Vu les délibérations n° 2021/876 et n° 2021/885 du 27 mai 2021 ;

Vu la promesse de vente ;

Monsieur le Maire du 8^{ème} arrondissement ayant été consulté pour avis par courrier du 3 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

DELIBERE

- 1- La cession à la société Anahome Immobilier de la parcelle AH 136 au prix d'un million cinq-cent-mille euros (1 500 000 €) est autorisée.
- 2- La désaffectation de la parcelle située 204 avenue des Frères Lumière à Lyon 8^{ème} et cadastrée AH 136 est décidée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer la promesse de vente sous conditions suspensives, ainsi que tout document afférent à cette opération.
- 4- La prévision de la recette sera inscrite au budget de la Ville de Lyon et imputée à la nature comptable 024, fonction 01, de l'opération FONCESSI, du programme FONCIERVDL.

5- La réalisation de la recette sera imputée à la nature comptable 775, fonction 01, de l'opération FONCESSI, du programme FONCIERVDL.

6- La sortie du bien du patrimoine de la Ville de Lyon sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57 :

N° d'inventaire	Désignation	Superficie cédée m ²	Superficie totale EI m ²	Compte nature	Montant €	Observations
08063T001-02	Terrain (Parcelle AH136)	235	235	2113	1 500 000	

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET